

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires, intervenus depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011, d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grande difficultés sociales

La commission s'est réunie le 11 février 2011.

Membres présents : Mmes Catherine Roulet (présidente), Mireille Aubert (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), Christa Calpini, Edna Chevalley. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Félix Glutz (en remplacement de Philippe Jobin), Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Filip Uffer, Philippe Vuillemin. Excusés : MM. Bernard Borel, Philippe Jobin, Jean Christophe Schwaab.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Christian Rinderknecht, Chef de la section Administration et finances du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), M. Gérard Greuter, ingénieur à la section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions du SPAS.

La présidente déclare ses intérêts ; elle est vice-présidente de l'établissement socio-éducatif Eben-Hézer à Lausanne.

Le chef du DSAS rappelle que cet EMPD ne porte pas sur des dépenses directes de l'Etat, ce dernier n'accordant ici que sa garantie à des emprunts contractés par les institutions elles-mêmes. La garantie de l'Etat permet aux institutions concernées d'obtenir des prêts à un taux plus favorable. Le chef du DSAS signale par ailleurs qu'il est possible que, depuis la rédaction de l'EMPD, l'évaluation des emprunts contractés doive être revue à la hausse pour environ CHF 1.6 million en tout. En effet, les estimations s'avèrent tributaires notamment des futures options comptables de l'OFAS concernant les montants qu'il finance encore. Toutefois, vu les incertitudes existantes en la matière et compte tenu du fait que, pour l'Etat, seule la garantie qu'il accorde se trouve concernée, le département renonce à proposer un amendement au projet.

Lecture de l'exposé des motifs et du projet de décret

(Sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à commentaires)

1.1 – Conséquences de l'entrée en vigueur de la RPT

Historiquement, il existe dans le canton une différence de traitement dans les processus de validation des décisions d'investissement. En effet, dans le domaine sanitaire, les décisions d'investissement font l'objet de décrets soumis au Grand Conseil alors que, dans le domaine de l'aide sociale, lesdits investissements relèvent d'un financement fédéral, avec une contribution cantonale sous contrôle du SPAS uniquement et cadrée par les limites du budget du service. Avec la RPT, la contribution de l'Etat augmente et, à travers l'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions, le Grand Conseil est désormais périodiquement saisi des projets d'investissement dans le domaine.

Jusque là, les dettes des institutions concernées étaient garanties par les valeurs immobilières en possession des institutions, ce qui ne permettait pas d'obtenir des taux d'intérêt aussi avantageux que ceux dorénavant décrochés avec la garantie de l'Etat (gain de 0.5% actuellement).

Les demandes d'emprunt des institutions (rénovation, adaptation et/ou extension des infrastructures) font toutes l'objet, de la part du SPAS, d'une évaluation serrée (en termes de besoin, d'économicité, etc.) et d'un suivi rigoureux. Une commissaire fait d'ailleurs la remarque de l'appréciation désormais positive (rapidité, efficacité, qualité des contrôles) que les institutions concernées émettent concernant le traitement par le SPAS des demandes d'emprunt.

1.3 – Financement futur des institutions

Le fonds d'entretien mutualisé prévu par le Plan Stratégique Handicap 2011 (PSH 2011) fait l'objet d'un règlement actuellement en cours d'élaboration, qui sera intégré dans les directives architecturales des établissements socio-éducatifs, et communiqué aux différentes institutions.

La part des fonds propres que les institutions doivent fournir à chaque projet d'investissement a été fixée à 20% au minimum. En effet, si la totalité du financement était prise en charge par l'Etat, aucune raison n'existerait alors justifiant que ce dernier ne soit pas propriétaire des infrastructures en question. En cas de difficulté pour une organisation de réunir les fonds propres nécessaires, l'Etat invite, plutôt que de consentir une exception à la règle des 20%, à procéder à des regroupements institutionnels (fusions). A noter qu'il n'est pas prévu de principe comptable de rémunération des fonds propres par l'Etat en vue de participer à la reconstitution desdits fonds propres.

2.1 – Description des crédits hypothécaires des institutions subventionnées par le SPAS, intervenus depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011

Dans le tableau présenté, la dénomination "Brico CES" correspond à un atelier protégé rattaché à l'hôpital de Cery.

Toujours dans le tableau, la rubrique "Achat part PPE de Logacop" concernant l'atelier Polyval à Yverdon-les-Bains correspond au fait que Polyval a acheté les parts de propriété par étage détenues par Logacop afin que Polyval devienne entièrement propriétaire des locaux qu'il utilise. Cette stratégie, initiée par le département, se base sur le principe qu'il s'avère en général plus avantageux de posséder les locaux utilisés que de les louer. En ce sens, le département évite autant que possible la création de fondations immobilières qui mettent à disposition des institutions des locaux contre paiement d'un loyer.

4.3 – Conséquences en termes de risque

Le risque dont il est question ici correspond au risque que la garantie octroyée soit actionnée (risque que la banque actionne l'Etat de Vaud parce que les intérêts de la dette ne sont pas payés par une institution). Ce risque s'avère excessivement minime (faible part des frais d'intérêt dans les dépenses des institutions, surveillance exercée par le SPAS sur les institutions, etc.).

5 – Conclusion

Pour un commissaire, la RPT, les développements au niveau légal (loi sur les subventions, loi sur la

protection des mineurs, loi sur la pédagogie spécialisée actuellement en consultation) ainsi que les évolutions en matière de population à soutenir et de prise en charge appellent des changements dans les missions des institutions et plaident en faveur d'un pilotage du système par le haut, en direction d'une réduction de l'offre si possible, Vaud étant le canton qui compte, par exemple, le plus de jeunes en institutions spécialisées.

Le chef de la section Administration et finances du SPAS indique à ce sujet que le plan stratégique du canton adopté par la Confédération cherche à privilégier les alternatives au placement en institution (maintien à domicile) et qu'un outil de planification est mis en œuvre par le canton, outil qui prévoit notamment l'évaluation des besoins futurs auprès des organisations en prise avec le terrain. Pour le chef de section, il est encore trop tôt pour anticiper une baisse globale de la demande et donc envisager une diminution de l'offre, certaines tendances dessinant une perspective à la hausse (soutien aux autistes, vieillissement des personnes en situation de handicap, augmentation des cas lourds). Le chef du DSAS appuie ces propos et ajoute que 1) le canton entretient une tradition en matière de soutien puisqu'il est "importateur net" de cas, 2) il est prévu de corriger le système de financement par l'OFAS qui n'incite guère à la promotion de solutions alternatives au placement (cf. règle qui stipule que, pour avoir une place en institution, il faut garantir que la personne concernée séjourne 6 jours sur 7 dans l'institution), 3) un sondage est en cours auprès des résidents en institution pour déterminer leur potentiel de "déshébergement".

Un autre commissaire s'étonne que le vieillissement des personnes en situation de handicap, tendance pourtant en grande partie prévisible, apparaisse comme une nouveauté, et plaide pour l'intégration de cette donnée importante dans la vision stratégique du canton. Le chef de section et l'ingénieur du SPAS soulignent, à ce titre, le travail effectué par le département, tout en insistant sur la difficulté à collecter toutes les informations pertinentes et à analyser des données fort complexes en vue de l'action. Le chef du DSAS ajoute que 1) des décisions d'ordre politique (restrictions budgétaires par exemple) peuvent imposer le report de la mise en œuvre de solutions à des problèmes pourtant connus suffisamment à l'avance, 2) la responsabilité de planifier les besoins en infrastructures a été transférée de l'OFAS au canton il y a deux ans à peine, le SPAS disposant de peu de moyens pour accomplir cette tâche.

Annexe 1b – Descriptif des institutions communes aux SPAS et SESAF concernées par le présent EMPD

Suite à un oubli, l'institution "Vernand" n'apparaît pas dans l'annexe. L'institution en question est toutefois présente dans les autres tableaux pertinents, notamment celui figurant dans le décret.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 mars 2011.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet